

Note n° 8 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 28 août 2015

Action cartes pétitions

Haute-Normandie (27 et 76) : une réunion CGT, FSU, Solidaires, UNSA, FGR-FP et UNRPA à Rouen a fait le point des actions unitaires engagées auprès des élus. Pour rassembler le plus grand nombre de cartes afin de les remettre au Président de la République le 1^{er} octobre prochain, chaque organisation fait signer ses cartes, l'UNIRS Haute-Normandie l'envoie à ses 218 adhérent-e-s avec une enveloppe pour lui retourner. Une nouvelle réunion rédigera un courrier au Président du Conseil Départemental et organisera la signature unitaire sur les marchés en septembre.

Ille-et-Vilaine (35) : la manif intersyndicale du 17 mars à Rennes a permis de prendre contact avec les autres organisations de retraité-e-s et de se faire inviter, pour la première fois, à une réunion le 17 juin pour l'organisation de la campagne de signature de la carte-pétition. CGT, FO, FSU, Solidaires et FGR ont décidé de faire signer la carte-pétition dans leurs réseaux, de tenir une conférence de presse unitaire annonçant les signatures collectives sur les marchés du département du 7 au 24 septembre. Les retraité-e-s Solidaires regrettent que seul le syndicat des Collectivités Territoriales de Solidaires 35 s'investisse dans l'interpro. Ils ont dû effectuer un tirage local.

Loire Atlantique (44) : l'intersyndicale a envoyé un courrier à tous les élus pour les rencontrer, elle a décidé, le 26 août, d'amplifier la signature des cartes pétitions en la proposant sur les marchés. Elle a pris acte de l'organisation de manifestations à Rouen, Dieppe et Le Havre le 1^{er} octobre, pour faire part aux (sous-)préfets du nombre de cartes pétitions remises le jour même au Président de la République.

Marne (51) : une réunion des 9 organisations, le 11 juin, de demander un rendez-vous au Préfet, d'envoyer un courrier aux parlementaires, de faire signer la carte-pétition aux adhérent-e-s et proches de chaque organisation, d'organiser des signatures unitaires sur tous les marchés du 7 au 13 septembre.

Merci d'avance d'envoyer vos informations qui figureront dans la prochaine note. Elles nous seront utiles aussi pour la réunion des 9 organisations qui se réunissent le mercredi 23 septembre.

Envoyez nous (au siège) vos cartes pétitions avant le 1^{er} octobre, date à laquelle nous les remettrons au Président de la République.

De l'argent, il y en a...

Nous savions que les richesses se concentraient dans les mains de quelques riches fortunés, au détriment du plus grand nombre. L'ONG Oxfam jette un nouveau pavé dans la marre et pointe l'explosion des inégalités : les 80 personnes les plus riches du monde détiennent autant de patrimoine que les 3,5 milliards d'autres personnes réunies. Elles possèdent 1 900 milliards de dollars, 50 % de plus en 4 ans... et, en toute logique, les richesses des 50 % les moins bien lotis ont reculé.

De l'argent, il y en a, pour les retraités et la réduction des inégalités !

Le taux de remplacement

Les statistiques de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) montre que le taux de remplacement médian, pour la génération 1946, s'élève à 73,3 % (74 hommes et 72,5 femmes), et à 74,9 % pour une carrière complète. Mais les 10 % les plus faibles n'ont un taux que de 53,4 %, et les 10 % du dessus 92,5 %. Les plus hauts taux concernent les bas salaires, puis le taux diminue au fur-et-à-mesure de l'augmentation du salaire. C'est logique, les minima sociaux compensent les petites pensions obtenues avec un faible salaire.

Les anciens salariés du privé de la génération 1946 bénéficient de taux de remplacement légèrement plus élevés que les anciens salariés du public.

Au fil des générations (de 1936 à 1946), les taux de remplacement médians diminuent plus fortement dans le public (-7,3 points) que dans le privé (-3,4 points).

Épargne et patrimoine des retraité-e-s

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) s'est penché sur la situation financière des retraités, actuelle et future, en allant au-delà du suivi habituel du niveau de vie des retraités.

Patrimoine des retraités

En 2010, un ménage retraité sur dix possède moins de 4 000 euros de patrimoine brut total, un sur deux plus de 174 000 euros et un sur cent plus de deux millions d'euros, c'est plus que les actifs. Trois sur quatre sont propriétaires. Ils déclarent en moyenne 71 000 euros de patrimoine financier (1,7 fois plus que les actifs).

Cette situation favorable existe depuis 1992 avec l'arrivée en retraite de générations plus riches qui ont réussi aussi à augmenter ce patrimoine pendant leur retraite, en le valorisant.

Le patrimoine repose essentiellement sur la pierre, mais aussi l'assurance-vie, les actions et, pour les plus âgés, des obligations.

L'épargne-retraite

Les dispositifs d'épargne pour compléter le revenu des pensions sont souscrits à 22 % à titre individuel (PERP, PREFON, etc.) et à 78 % professionnel (contrats Madelin, « articles 83 », « articles 39 », PERCO, etc.). Ils ne concernent qu'un actif sur quatre et ne représentent que 4,3 % des cotisations des régimes obligatoires.

Les « retraites chapeau » versent des prestations définies. Pour limiter les abus, le gouvernement a augmenté sa taxation, conditionné l'acquisition des droits à la performance de l'entreprise et limité du rythme d'acquisition de ces droits à 3 % par an.

Une fois en retraite, la personne demande soit une rente en pariant sur une grande longévité, soit un capital.

En cas de mobilité professionnelle ou géographique, les droits sont maintenus ou transférés vers un nouveau dispositif de cadre fiscal et social similaire. En cas de départ à l'étranger, les cotisations versées sont remboursées.

Solidaires acte la décision du gouvernement de limiter les retraites chapeaux, mais regrette qu'il ne les ait pas inerdits.

Le gouvernement favorise la retraite par capitalisation avec une ordonnance sécurisant les droits des salariés à une retraite d'entreprise (rente) mise en place par l'employeur, en cas de faillite de l'entreprise. Les entreprises concernées devront garantir les rentes futures qu'elles se sont engagées à verser à leurs salariés, à hauteur d'au moins 50 % des droits, et dans la limite de 57 000 € par salarié et par an... mais sans compromettre la compétitivité des entreprises.

Un nouveau site pour la retraite

Le portail internet de l'Assurance retraite de la sécu évolue, donne plus d'information, s'avère plus simple à utiliser :
<https://www.lassurance-retraite.fr/portail-info/accueil?packe-dargs=null&rendermode=previewnoinsite>

Une mutuelle pour tous ?

La ministre de la Santé vient de reconnaître un aspect négatif de l'ANI. En généralisant les complémentaires santé en entreprise, en concentrant les aides fiscales sur les contrats collectifs, l'ANI retire des contrats aux mutuelles qui équilibrent leurs comptes en augmentant les contrats individuels dont les plus démunis vont devoir se passer. La ministre des Affaires sociales fait mine de relever le « défi » de la couverture des oubliés de la réforme, « les jeunes, les retraités, les chômeurs, mais aussi les fonctionnaires ou les indépendants ». Elle ne dit pas où elle trouvera les moyens de couvrir les 5 % de la population non assurés et d'offrir de meilleures garanties à ceux qui sont mal couverts.

Les retraités, dont 10 % n'ont pas de mutuelle, ont plus de problèmes de santé que le reste de la population, alors que ce devrait être l'inverse puisque la loi Evin de 1989 leur accorde une aide à l'assurance, afin qu'ils conservent leur mutuelle d'actif, sans payer plus de 150 % qu'avant... Même aidés, les retraité-e-s ne peuvent pas payer avec un revenu en baisse... Et l'assureur rechigne à assurer des personnes peu, puis non « rentables » au fur et à mesure de l'augmentation de leurs pathologies en liaison avec leur vieillissement.

Avenir des retraites ?

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a actualisé ses pronostics :

- **Le retour à l'équilibre des régimes** de retraite se ferait toujours en 2020, mais un très léger déficit apparaîtrait en 2040.
- **Le taux de remplacement** (rapport entre pension et ancien salaire) passerait de 75 % pour ceux nés en 1940, à une valeur entre 54 % et 70 % (selon l'évolution économique) pour la génération 1990.
- **La durée moyenne de carrière va diminuer**, malgré l'augmentation de l'âge moyen de départ en retraite (entre 60,5 et 61 ans pour ceux nés jusqu'au milieu des années 1940 ; au-dessus de 64 ans à partir de ceux nés en 1980).
- **La durée de retraite moyenne** reste à 30,6 % de la durée de vie totale (pour ceux nés en 1950) et 28,6 % (pour ceux nés en 1974).